

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 26 JUIN 2020**

n° 18-2020

DOSSIER « INDEMNISATION DE LA SMACL »
SUITE A L'INCENDIE DU HARAS DU 12 JUILLET 2019

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **VENDREDI 26 JUIN 2020 à 10 heures à SAINT-LO par visioconférence et en présentiel** au pôle hippique (salle chemin de la Madeleine), par convocation du 16 juin 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. André DENOT En présentiel	Conseiller départemental Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE En visioconférence	Conseillère régionale 1 ^{ère} Vice-Présidente du SMPH
M. Jean-Manuel COUSIN En visioconférence	Conseiller régional
M. Jean-Claude BRAUD En présentiel	Conseiller départemental 4 ^{ème} Vice-Président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE En visioconférence	Conseiller départemental
M. Loïc RENIMEL En présentiel	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} Vice-Président du SMPH

Membres suppléants:

M. Louis JANNIERE En présentiel	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo Représentant M. Gilles QUINQUENEL
Mme Catherine SAUCET En présentiel	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô Représentant M. François BRIERE

ETAIENT EXCUSES :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Gilles QUINQUENEL	Président de Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

DOSSIER « INDEMNISATION DE LA SMACL »
SUITE A L'INCENDIE DU HARAS DU 12 JUILLET 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°21 du Comité du SMPH du 17 juillet 2019 ayant décidé de la réalisation des travaux de mise en sécurité des écuries N°3 et N°4,

Vu la délibération N°22 du Comité du SMPH du 17 juillet 2019, décidant de la consultation de deux experts d'assurés, à l'issue de laquelle le Cabinet Roux a été retenu ;

Vu la délibération N°23 du Comité du SMPH du 18 octobre 2019 ayant pris acte du versement d'un acompte de 500 000 € reçu de la SMACL Assurances permettant d'engager les travaux nécessaires au redémarrage des activités de reproduction ;

Vu la délibération N°24 du Comité du SMPH du 18 octobre 2019 ayant décidé la réalisation d'une mission de diagnostic pour chiffrer les dommages ;

Vu le rapport de séance du 26 juin 2020 du Président du Syndicat du Pôle Hippique, il est rappelé la réunion du 12 juin 2020 de clôture du dossier d'indemnisation, et les participants qui a conclu au montant total du dommage direct évalué à 2 749 195 € incluant les dommages aux biens et les frais et pertes ;

Considérant les deux propositions d'indemnisation proposées par la SMACL Assurances :

- Le versement immédiat au SMPH de 1 578 992 € et de 1 170 203 € en différé (du fait du taux de vétusté de 40%) sur présentation de factures à la condition de réaliser l'ensemble des travaux de reconstruction des deux écuries dans un délai de 2 ans, après l'incendie, soit avant le 12 juillet 2021 ;
- Ou le versement unique au SMPH de la somme totale de 2 479 654 € sans justificatifs, par paiement sous un délai de 15 jours après la signature du protocole transactionnel, et sans aucun délai pour le Pôle Hippique de reconstruction des écuries, et déduction faite de l'acompte de 500 000 € ;

Considérant le montant d'honoraires dus au Cabinet Roux, expert d'assuré :

- Selon le contrat avec la SMACL, le SMPH devra verser 137 459 € au Cabinet Roux
- Ou par application du protocole transactionnel, la SMACL Assurances versera les honoraires dus de 123 983 € TTC directement au Cabinet Roux

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres participants,

DECIDE

- Du versement unique par la SMACL au SMPH de la somme totale de 2 479 654 € sans justificatifs, par un paiement sous un délai de 15 jours après la signature du protocole transactionnel, et sans aucun délai pour le Pôle Hippique, de reconstruction des écuries ; déduction faite de l'acompte de 500 000 € (versé le 06/09/2019)
- L'application du protocole transactionnel entre le SMPH et la SMACL Assurances qui versera les honoraires dus de 123 983€ TTC directement au Cabinet Roux ;

AUTORISE

- Le Président du SMPH à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SMACL Assurances
- Le Président du SMPH à signer la délégation de paiement à la SMACL Assurances au Cabinet Roux.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT





PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

relatif au sinistre 2019175911A survenu le 12/07/2019
au Haras National de SAINT-LO

dossier

ENTRE

SMACL Assurances,

Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales,

Représentée par Frédéric BOINOT Inspecteur en exercice,

Et domicilié es qualité, sis 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9,

D'une part,

&

le Syndicat Mixte du Pôle Hippique

Représentée par

, président en exercice et domicilié es qualité, Ave du

Mal Juin 50 000 SAINT-LO

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Depuis la Loi du 2 mars 1982 (CE, Section des travaux publics, avis n° 359996, 21 janvier 1997 - EDCE 1998, p 184), les collectivités territoriales peuvent librement transiger.

La circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique encourage le recours à celle-ci tout en insistant sur les conditions auxquelles l'une et l'autre partie doivent s'obliger pour qu'elle soit valable.

La description du contexte contractuel, les raisons qui ont conduites les deux parties à s'engager sur la voie d'un protocole transactionnel, les concessions réciproques auxquelles celles-ci consentent, les modalités d'évaluation des dommages sont ici rappelées:

l'expertise conduite par M. VILLA expert du cabinet Union d'Expert pour SMACL Assurances et M. PREVEL expert d'assuré du cabinet Roux pour l'assuré a permis d'arrêter contradictoirement les dommages.

A l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel, global, forfaitaire et définitif, franchise déduite a été trouvé, et l'indemnité a été fixée à **deux millions six cent trois mille six cent trente sept euros**

LA COLLECTIVITÉ

PARAPHES

SMACL Assurances

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} INDEMNISATION DES DOMMAGES

La SMACL s'engage à verser au **Syndicat Mixte du Pôle Hippique**

la somme de 2 479 654€ , au titre de l'indemnisation du sinistre du 12/07/2019 constaté au Haras National de SAINT-LO.

De cette somme sera déduit l'acompte de 500 000€ versé le 06/09/2019.

Concernant les honoraires de votre Expert d'Assuré, SMACL fera son affaire de sa note de 123 983€ et procédera au versement par délégation de la facture du cabinet.

Le versement des 1 979 654€ restant interviendra dans un délai de 15 jours, à compter de la signature du présent protocole.

Par ce règlement, SMACL Assurances sera subrogée dans les droits et actions du **Syndicat Mixte du Pôle Hippique** à l'encontre de tout responsable, en vertu de l'article L121-12 du Code des assurances

ARTICLE 2 EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 3 DELIBERATION

Le présent acte devra faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX
A NIORT le 17 Juin 2020**

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Hippique :

le PRESIDENT

Cachet et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Pour SMACL Assurances :

Signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».



CABINET ROUX

1 rue Benjamin Franklin
CS 10365
44816 St Herblain Cedex
Tél. : +33 (0)2 28 01 10 10
Fax : +33 (0)2 28 01 10 20
www.cabinet-roux.com

Délégation de Paiement

N° dossier Cabinet Roux : NTE 137014	Cie d'assurance : SMACL
Nom du sinistré : le Syndicat Mixte du Pôle Hippique	Expert de Compagnie : Union d'Expert 2019CE201704
Date du sinistre : 12 juillet 2019	Police N° : NC
Lieu du sinistre : Avenue du Maréchal Juin- 50000 SAINT LO	N° Sinistre Cie : 2019175911A

Je soussigné, Monsieur André DENOT, agissant en qualité de Président pour le compte du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, dont le Siège Social est situé Avenue du Maréchal Juin- 50000 SAINT LO

Déclare par la présente déléguer au **Cabinet Roux 1, rue Benjamin Franklin - 44816 ST HERBLAIN Cedex**, la somme de :

123 983 € TTC

A prendre de préférence à moi-même et à tous autres sur toutes les sommes qui me sont dues à un titre quelconque par la Compagnie d'Assurances **SMACL** en raison du sinistre survenu le :
12 juillet 2019

En conséquence, j'autorise ladite Compagnie à payer pour mon compte au Cabinet Roux la somme de :

123 983 € TTC

Et déclare en ratifier le paiement.

J'ai connaissance que la présente délégation ne me dégage pas de mon obligation de paiement pour le cas où la compagnie d'assurance ne réglerait pas au Cabinet ROUX tout ou partie des sommes qui lui sont dues.

Je m'engage à reverser les sommes qui pourraient m'être versées directement par la compagnie d'assurance au Cabinet ROUX à concurrence du montant des sommes qui lui reviennent.

Fait à Saint LO
Le 18/06/2020

Cachet et Signature



CABINET ROUX

Conseil - Valorisation - Sinistres

Siège social : 1 rue Benjamin Franklin - CS 10365 - 44816 Saint-Herblain Cedex
Société Anonyme au capital de 6 013 204,60 euros - 345 375 604 RCS NANTES - APE 6621Z